

1111682801

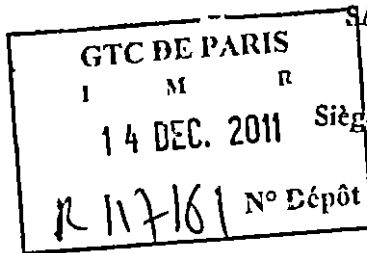
DATE DEPOT :	2011-12-14
NUMERO DE DEPOT :	2011R117161
N° GESTION :	2011B23696
N° SIREN :	538013210
DENOMINATION :	SAPIR HOLDING VINCENNES
ADRESSE :	96 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/11/25
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

11873696

DB du 25/11/11

AUMJ

06 au 25/11/11



SAPIR HOLDING VINCENNES

Société par actions simplifiée

au capital de 1.000 euros

Siège social : 96, boulevard Haussmann

75008 PARIS

RCS PARIS 538 013 210

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre,

CAPITAL INN, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B162704 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Olivier ASTRUC, gérant administrateur de classe A et Monsieur Jean-Bernard FALCO, gérant administrateur de classe B,

Associée unique de la société SAPIR HOLDING VINCENNES, détenant la totalité des 100 actions composant le capital social,

En présence :

- De la Présidente de la société SAPIR HOLDING VINCENNES, la société GROUPE ALFA FINANCES, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jean-Bernard FALCO,
- De la Directrice Générale de la société SAPIR HOLDING VINCENNES, la société CYBELE HOTELLERIE, elle-même représentée par sa gérante, Madame Céline FALCO,

En l'absence :

- Du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Didier HASSAN, excusé,

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la Présidente,
- De l'arrêté de compte courant d'associé établi par la Présidente,
- Du certificat établi par le Commissaire aux Comptes,

A pris les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 1.499.000 euros par la création de 149.900 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.

Pour Copie Certifiée
Conforme à l'original
GROUPE ALFA FINANCES
96, boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. 01 44 70 80 90 - Fax 01 44 90 98 49
RCS Paris B 440 858 264 00037 - NAF 7022 Z

f k

Enregistré A : S I E 8 EMB EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Le 07/12/2011 Bordereau n°2011/4 800 Case n°6

Ext 24170

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Jérôme ROUSSEAU
Agent administratif principal
Finances publiques

PREMIERE DECISION

(Augmentation de Capital de 1.499.000 €)

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 1.499.000 euros pour le porter à 1.500.000 euros, par l'émission de 149.900 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En l'absence de salariés, l'Associée unique constate qu'il n'y pas lieu de statuer sur une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 1.499.000 €)

L'Associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée unique constate en outre :

- Que la somme de 1.499.000 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte établi par la Présidente et certifié exact par le Commissaire aux Comptes en date du 25 novembre 2011.
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour.

Pour Copie Certifiée
Conforme à l'Original

GROUPE ALFA FINANCES
96, boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. 01 44 70 80 90 - Fax 01 44 90 98 49
RCS Paris B 440 858 264 00037 - NAF 7022 Z

f. H

TROISIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1.000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décisions de l'associée unique en date du 25 novembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.499.000 euros en numéraire, pour être porté à 1.500.000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000 €).

Il est divisé en 150.000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique. »

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la société CAPITAL INN, Associée unique, représentée par Monsieur Olivier ASTRUC, gérant administrateur de classe A et Monsieur Jean-Bernard FALCO, gérant administrateur de classe B.

Pour CAPITAL INN
Monsieur Jean-Bernard FALCO
gérant administrateur de classe B

Pour CAPITAL INN
Monsieur Olivier ASTRUC
gérant administrateur de classe A

Pour Copie Certifiée
Conforme à l'Original
GROUPE ALFA FINANCES
96, boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. 01 44 70 80 90 - Fax 01 44 90 98 49
RCS Paris B 440 858 264 00037 - NAF 7022 Z

SAPIR HOLDING VINCENNES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 96, boulevard Haussmann
75008 PARIS
RCS PARIS 538 013 210

ANNEXE
AU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2011.

Rapport et certificat du Commissaire aux comptes

Pour Copie Certifiée
Conforme à l'Original

GROUPE ALFA FINANCES
96, boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. 01 44 70 80 90 - Fax 01 44 90 98 49
RCS Paris B 440 858 264 00037 - NAF 7022 Z



DIDIER HASSAN
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

6, RUE DE THANN - 75017 PARIS
TÉL. 01 44 40 88 88
FAX 01 44 40 88 89

SAPIR HOLDING VINCENNES

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

RCS PARIS B 538 013 210

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A LA CERTIFICATION DE L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE

* * * *

A l'associé unique,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R.225-134 du code de commerce, j'ai procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 25 novembre 2011. Cet arrêté de compte a été établi par le président le 25 novembre 2011. Il m'appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Je certifie l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant au moins à 1.499.000 euros.

PARIS, le 25 novembre 2011



Didier HASSAN
Commissaire aux Comptes



DIDIER HASSAN

EXPERT COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

6, RUE DE THANN - 75017 PARIS

TÉL. 01 44 40 88 88

FAX 01 44 40 88 89

SAPIR HOLDING MONTPARNASSE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

RCS PARIS B 538 013 210

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Au Président,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- Le bulletin de souscription par lequel l'actionnaire unique a souscrit 149.900 actions nouvelles d'un nominal de 1.499.000 euros de la société SAS SAPIR HOLDING VINCENNES à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'Associé unique du 25 novembre 2011
- La déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de l'Associé unique de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société
- L'arrêté de compte établi le 25 novembre 2011 par le président dont j'ai certifié l'exactitude le 25 novembre, duquel il ressort que l'Associé unique possède sur la société SAS SAPIR HOLDING VINCENNES une créance de 1.499.000 euros au moins
- Le caractère liquide et exigible de cette créance
- L'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, je délivre le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

PARIS, le 25 novembre 2011


Didier HASSAN
Commissaire aux Comptes